

N° de réf. : I07-046

Le 18 juin 2007

Annnonce de service de vérification n° 32*(Modification au Bulletin d'information « 'Annnonce de service de vérification n° 29 », N° de réf. N05-041 daté du 30 mars 2007)*

Nouveau service offert à compter d'aujourd'hui

**Vous voulez faire certifier
de nouveaux produits ?****Appelez-nous dès aujourd'hui !
1-866-797-4272**

Nous annonçons : la mise en œuvre de nouveaux essais de surveillance du marché pour le service de vérification du rendement énergétique des chauffe-eau électriques à accumulation en vertu de la norme CSA C191-04, Fonctionnement des chauffe-eau électriques à accumulation pour usage domestique

Classe n° : 8805 01 : RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE - Réservoirs d'eau chaude-électriques

Qui est visé ?

Tous les fabricants de chauffe-eau électriques à accumulation pour usage domestique.

Que devez vous faire ?

1. Ce document annonce de nouveaux services de vérification qui peuvent viser vos produits certifiés.
2. Veuillez communiquer avec le personnel d'ingénierie de la CSA afin d'obtenir des informations concernant les modifications et la façon dont elles s'appliquent à vous.
3. Si vous souhaitez profiter des nouveaux services de vérification, il vous suffit de lancer un projet de vérification en vous adressant à notre Centre des services à la clientèle au 1 866 797-4272. Vous devrez nous soumettre la documentation à l'appui* et nous vous indiquerons le nombre d'échantillons nécessaires.

*Inclure les informations techniques et les matériaux ainsi que le nom et l'adresse de l'entreprise, l'emplacement des usines et le numéro de dossier de la CSA ou le numéro du contrat principal (si un tel numéro a été attribué) au moment de présenter la demande.

Vous souhaitez plus de renseignements techniques ?

Communiquez avec Rick Morrison par téléphone au 416-747-4090, télécopieur au 416-747-4149 ou courriel au rick.morrison@csa-international.org

Approbations :

À compter du **18 mai 2007**, les **essais de surveillance du marché** s'appliqueront à vos chauffe-eau électriques à accumulation pour usage domestique.

À compter de la date d'entrée en vigueur du **18 mai 2007**, CSA International mettra en œuvre des essais de surveillance du marché pour les pertes thermiques en mode d'attente et la capacité nominale des réservoirs d'eau chaude électriques à accumulation certifiés par la CSA sous le numéro de classe 8805-01 à l'intérieur des limites spécifiées dans la norme CSA C191-04, Fonctionnement des chauffe-eau électriques à accumulation pour usage domestique. La pièce jointe n° 1 contient les détails des **essais de surveillance du marché**.

Historique et justification :

CSA International a mis en œuvre des **essais de surveillance du marché** pour notre service de vérification des chauffe-eau électriques à accumulation afin d'assurer que les produits des fabricants sont conformes aux pertes thermiques en mode d'attente et à la capacité nominale du réservoir précisées dans la norme.

**Présentez votre
demande d'évaluation
dès maintenant**

Rendez-vous au www.csa-international.org
Cliquez sur Communiquez avec nous pour parcourir la liste de nos bureaux et partenaires
Rendez-vous au www.shopcsa.ca pour acheter une norme.



Pièce jointe n° 1

Approbations

GUIDE SUR LE SERVICE DE VÉRIFICATION DU RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE DE LA CSA POUR LES CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUES À ACCUMULATION POUR USAGE DOMESTIQUE

1.0 Domaine d'application

1.1.1 Le présent guide vise le service de vérification du rendement énergétique de la CSA pour les pertes thermiques en mode d'attente et la capacité des réservoirs d'eau chaude électriques à accumulation (ci-après appelés chauffe-eau) ayant une capacité de 50 à 454 litres.

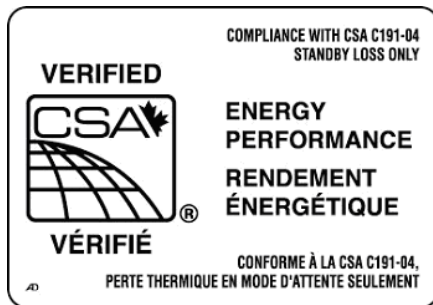
2.0 Exigences techniques

2.1.1 Les exigences techniques relatives au service de vérification du rendement énergétique pour les pertes thermiques en mode d'attente et la capacité des réservoirs d'eau chaude ayant une capacité de 50 à 454 litres sont précisées aux articles 4.8, 6.4 et 6.6 de la norme CSA C191-04, Fonctionnement des chauffe-eau électriques à accumulation pour usage domestique.

3.0 Marquages

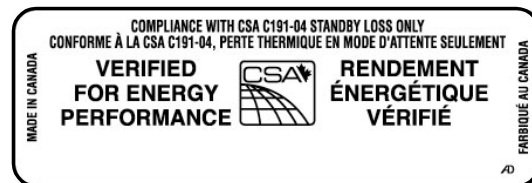
3.1 Les chauffe-eau certifiés par la CSA sous les numéros de classe 8805 01 et fabriqués aux installations certifiées par CSA International qui sont conformes aux exigences de pertes thermiques en mode d'attente décrites au paragraphe 2.1.1 ci-dessus seront autorisés à porter une des marques de vérification du rendement énergétique de la CSA (soit Option A et Option B) illustrées ci-dessous, qui peut être :

- (a) intégrée par le fabricant à une autre marque apposée sur le produit; ou
- (b) appliquée sous forme d'une étiquette spéciale numérotée offerte par la CSA.



OPTION A

OR



OPTION B

3.2 La marque de vérification du rendement énergétique de la CSA citée en référence à l'article 3.1 ci-dessus est ajoutée à la marque CSA pour la sécurité des installations électriques relatives aux chauffe-eau également certifiés par la CSA concernant la sécurité en électricité.

4.0 Demandes concernant le service de vérification du rendement énergétique

4.1 CSA International aidera les fabricants qui participent au service de vérification du rendement énergétique de la CSA à se procurer un chauffe-eau aux fins des essais de surveillance du marché. Le chauffe-eau doit être conforme aux exigences spécifiées à l'article 5.0 ci-dessous.

4.2 Le coût associé à l'achat et à la mise à l'essai du chauffe-eau aux fins des essais de surveillance du marché sera chargé au fabricant. CSA International fournira une évaluation du coût avant d'ouvrir un projet portant sur de tels essais.

5.0 Essais de surveillance du marché

5.1 Afin de contrôler l'uniformité du rendement énergétique des unités de production des chauffe-eau dans le cadre du service de vérification du rendement énergétique de la CSA, CSA International sélectionnera au hasard des unités de production dans un point de vente au détail.

5.2 La fréquence des essais sera déterminée comme suit :

- a. Un échantillon tous les trois mois jusqu'à ce que deux essais consécutifs qui donnent des résultats satisfaisants aient été réalisés.
- b. La fréquence sera réduite de tous les trois mois à tous les six mois après que deux essais qui donnent des résultats satisfaisants aient été réalisés.
- c. La fréquence sera réduite de tous les six mois à tous les douze mois après que deux essais qui donnent des résultats satisfaisants aient été réalisés.

5.3 Un seul échantillon sera acheté d'un point de vente au détail et mis à l'essai en vue de déterminer les pertes thermiques en mode d'attente et de mesurer la capacité du réservoir.

5.4 Si les résultats de l'échantillon unique ne correspondent pas aux valeurs nominales publiées relatives aux pertes thermiques en mode d'attente et à la capacité du réservoir, trois modèles additionnels seront achetés dans un point de vente au détail et mis à l'essai afin de déterminer une nouvelle perte thermique en mode d'attente et une nouvelle capacité, ou de rayer le modèle du répertoire de produits certifiés, conformément au plan d'échantillonnage décrit à l'article 5.4 ci-dessous.

5.5 Pour chaque modèle de base, un échantillon de dimension suffisante doit être mis à l'essai à nouveau afin d'assurer que la perte thermique en mode d'attente ne dépasse pas la plus grande des deux valeurs suivantes :

- (a) la valeur moyenne de l'échantillon; ou
- (b) la limite de confiance maximale de 95 % de la moyenne vraie divisée par 1,10.

5.6 Un modèle de base est défini comme une famille de modèles semblables qui utilisent les mêmes pièces reliées à la consommation d'énergie et au transfert de chaleur et qui ont la même capacité du réservoir, les mêmes dimensions physiques, les mêmes niveaux d'isolation et les mêmes composants ayant une incidence sur la consommation d'énergie.

- 5.7 Lorsqu'un chauffe-eau ne satisfait pas aux exigences relatives aux pertes thermiques en mode d'attente ou à la capacité du réservoir, CSA International doit :
- (a) aviser immédiatement le fabricant et ouvrir un projet en vue de mettre à l'essai trois unités additionnelles; ou
 - (b) rayer les unités du répertoire si quatre échantillons ont déjà été mis à l'essai.
- 5.8 Les essais de surveillance du marché seront effectués aux installations d'essais de CSA International.
- 5.9 Si un fabricant choisit de ne pas participer aux essais de surveillance du marché de la CSA, les modèles certifiés dans le cadre du service de vérification du rendement énergétique de la CSA ne seront pas autorisés à porter la marque de vérification du rendement énergétique de la CSA et seront supprimés du répertoire. L'utilisation de la marque de vérification du rendement énergétique de la CSA sera suspendue.

6.0 Frais de service de CSA International

- 6.1 Les frais de service de CSA International reliés aux essais de surveillance du marché sont facturés à la fin de chaque projet. Si les factures ne sont pas complètement payées au plus tard 60 jours après la fermeture du projet visé, les modèles certifiés dans le cadre du service de vérification du rendement énergétique de la CSA seront rayés du répertoire et l'utilisation de la marque de vérification du rendement énergétique de la CSA sera suspendue.